



COMMUNE DE LULLY

Directive communale sur la gestion des déchets

1. Levée des ordures ménagères

Les containers semi-enterrés sont vidés lorsque qu'ils sont pleins.

Les trajets du camion seront limités au maximum.

2. Dépôt des ordures ménagères (OM)

Seuls les sacs **blanc et vert** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

Les ordures ménagères sont déposées, en sacs officiels exclusivement, dans des conteneurs semi-enterrés de type Molok ou conteneurs hors sol installés par la commune.

2.1. Conteneurs enterrés

Dès le 1er mai 2019, seuls les containers type Molok seront utilisés pour le dépôt des OM.

Les dépôts de sacs dans les conteneurs semi-enterrés sont autorisés de 06h00 à 22h00.

3. Déchets verts

La Municipalité encourage le compostage décentralisé des déchets organiques, dans les jardins ou dans les quartiers. Elle met à disposition une benne à déchets verts à proximité de la Fontaine des Joncs pour le dépôt de déchets verts (gazon et branchages en petite quantité) et organiques (déchets ménagers « compostables ») pour ceux qui n'ont pas la possibilité de les composter.

En cas de travaux d'arrachage de haie, d'abattage d'arbres ou tous autres travaux conséquents générant de grosses quantités de déchets, il est du devoir du propriétaire de contacter un professionnel pour les évacuer directement à ses frais.

Le dépôt de petites quantités de déchets par un professionnel est possible pour autant qu'il soit accompagné par le propriétaire, ou au bénéfice d'une attestation écrite de celui-ci datée du jour du dépôt.

Pour rappel : le dépôt de déchets verts ou tout autre objet est interdit en forêt et reste passible d'amende.

4. Déchèterie intercommunale

Les habitantes et habitants de Lully doivent déposer leurs déchets triés à la déchèterie intercommunale de Morges :

Adresse: Av. de Riond-Bosson 9
1110 Morges
☎ 021/823.03.20

Les horaires d'ouverture sont à consulter sur le site internet de la déchèterie.

Pour éviter tout abus de tiers, une pièce d'identité peut être demandée.

L'accès est autorisé aux entreprises et commerces pour certains types de déchets uniquement, à l'exception des entreprises mandatées par un tiers ayant-droit d'accès au site, sous réserve de la remise du formulaire de déclaration d'apport de déchets ménagers.

Synthèse des possibilités d'éliminations pour les déchets des ménages			
Catégorie	Déchèterie intercommunale	Retour fournisseur	Autre
Verre	X		
Papier et carton	X		
PET	X	X	
Aluminium	X	X	
Textiles et chaussures	X		Ramassage porte-à-porte par Sociétés de gestion spécialisées
Fer blanc (Boîtes de conserve)	X		
Capsules Nespresso	X		
Piles, batteries	X	X	
Huiles usagées	X		
Métaux, ferraille	X		Repreneurs agréés*
Déchets de bois	X (max. 1m ³)		
Déchets encombrants	X		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton	X (max. 1m ³)		
Appareils électriques et électroniques, ampoules	X	X	
Déchets spéciaux (solvants, peintures. Produits de traitement, produits chimiques)	X	X	
Médicaments	X	X	
Déchets carnés (animaux)			Valorsa Tél. 021/862.74.00
Véhicules motorisés hors d'usage		X	Garages, repreneurs agréés *
Pneus	X (payant)		Garages, repreneurs agréés *

***Au bénéfice d'une autorisation cantonale.**

5. Equipement des sites

Lors d'une mise à l'enquête d'une habitation collective ou d'un groupe de villas, la Municipalité évalue avec le requérant la possibilité d'implanter un nouveau site de conteneurs enterrés, à leur charge.

6. Déchets des entreprises

Les entreprises, les artisans et les commerces peuvent bénéficier du service de collecte communale pour l'élimination des déchets suivants, pour autant que les quantités remises soient faibles (correspondant à celles d'un ménage) :

- Ordures ménagères ou déchets de nature comparable (incinérables) ;
- Les conditions définies dans la présente directive sont applicables.

Pour les quantités importantes de déchets, produites dans le cadre d'une activité professionnelle, l'entreprise se charge elle-même de leur élimination.

7. Taxes

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée avec le système régional géré par Valorsa. Le prix des sacs taxés est actuellement fixé comme suit :

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]
17	10	10.00
35	10	19.50
60	10	38.00
110	5	30.00

Seuls les sacs **blanc et vert** officiels, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis. Ils sont disponibles dans les commerces de la région.

8. Sanctions

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (récipients non réglementaires ; sacs non réglementaires dans conteneur ou sacs déposés directement sur la voie publique) ;
- le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
- le dépôt des conteneurs en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
- le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
- le dépôt dans les conteneurs des déchets en vrac ;

- le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets.
 - 1 sanction CHF 200 + frais
 - 1ère récidive CHF 500 + frais
 - 2ème récidive CHF 1'000 + frais

Les frais de traitement de la sanction comprennent :

- les frais de traitement administratifs : CHF 50
- les frais d'évacuations des déchets illicites : CHF 100
- les frais de rappel sont facturés en sus.

9. Renseignement et conseil à la population

Le service de voirie renseigne et conseille la population et les entreprises sur les possibilités de limiter, de valoriser et de traiter les déchets ainsi que sur les coûts liés aux divers types d'élimination.

Les informations principales relatives à la gestion des déchets sont également disponibles sur le site internet <https://lully.ch/gestion-des-dechets>.

10. Dispositions finales

La présente directive annule et remplace la directive du 26 août 2019. Elle entre en vigueur le XX février 2025.

Adopté par la Municipalité de Lully dans sa séance du 10 février 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Marc Genton

Nicole Jufer Tissot

Annexe 1

Directive de calcul et d'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que de la taxe des entreprises

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 24^{ème} anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de Fr. 100.-.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis. Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises (y compris les fondations, associations, etc.), sont en principe soumises à la « taxe forfaitaire entreprise » et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. Cette taxe (pour mise à disposition des infrastructures) est due par mois entier et calculée prorata temporis, en cas de déménagement ou d'arrivée, de création ou de cession d'activité. Le calcul est effectué par trimestre.

Sur demande écrite motivée prouvant que l'entreprise ne produit pas de déchets, celle-ci peut être libérée de la taxe déchet par la Municipalité pour une période de trois ans.

Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Les modalités de facturation sont identiques à celles des petites entreprises.

Toute réclamation concernant les taxes et leur facturation doit faire l'objet d'un courrier dûment motivé, daté et signé adressé à la Municipalité.

☞ Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1^{er} janvier 2014 : Frs 100.- ;

☞ Montant de la taxe entreprise au 1^{er} janvier 2014 : Frs 100.-.

Annexe 2

Directive concernant l'allègement de la taxe

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

1. Naissance et jeunes enfants

- En cas de naissance, lors de l'inscription d'un enfant au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres.
- Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 5 rouleaux de sacs de 17 litres pour chaque enfant.
- Un déménagement dans la commune ne donne pas droit à des rouleaux l'année de l'arrivée.

2. Personnes dans le besoin (PC – RI – AI etc.)

Les adultes au bénéfice d'une prestation sociale peuvent bénéficier d'une dispense de la taxe déchets sur présentation d'une attestation de l'agence d'assurances sociales.

3. Personnes incontinentes

Les personnes souffrant d'incontinence peuvent bénéficier d'une dispense de la taxe déchets sur présentation d'une attestation de leur médecin ou du centre médico-social.